



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2023/02-1a**

**Objet : Désignation d'un membre de la commission municipale Travaux - Urbanisme - Sécurité**

**L'an deux mille vingt-trois,**

Le quatorze février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE (arrivé à 19h54, délibérations n° 1), Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h11, ROB), Jean-Philippe ANTOINE (arrivé à 20h19, ROB), Stéphanie NOGUES.

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT  
Christian GHEZ à Dominique GERBERT  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Véronique LOZEVIS à Sylvie SORMAIL  
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE  
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

**Absents :**

Jérôme FENAILLON

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230215-2023-02-1a-DE  
Date de réception préfecture : 15/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**N°2023/02-1a : Désignation d'un membre de la commission municipale Travaux - Urbanisme - Sécurité**

**VU** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 1000 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un représentant de la liste « *Un village en mouvement* » au sein de la commission municipale Travaux, Urbanisme, Sécurité,

Monsieur le Maire propose :

Comme membre de la commission municipale Travaux, Urbanisme, Sécurité  
Monsieur Karel KURZWEIL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
**À L'UNANIMITÉ,**

**PROCEDE** à la désignation d'un nouveau membre de la commission municipale Travaux - Urbanisme - Sécurité :

Monsieur Karel KURZWEIL

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 février 2023

Le secrétaire de séance

**Isabelle TRAPPIER**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,

**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 16.02.2023  
Document rendu exécutoire le 16.02.2023  
Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230215-2023-02-1a-DE  
Date de réception préfecture : 15/02/2023